



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

■■ DOSSIER COMPLET OBLIGATOIRE AVANT LE 05/10/2026 – ACCÈS REFUSÉ SANS DOSSIER COMPLET

Article 1 – Adhésion

Toute inscription vaut engagement définitif pour l'année. Aucun remboursement sauf cas de force majeure (justifié et validé par le bureau). Toute année commencée est due. L'adhérent atteste être apte à la pratique de la danse et informe l'association de tout problème de santé pouvant impacter sa pratique.

Article 2 – Cotisation

Paiement en une fois ou en plusieurs fois (5 maximum). Tout paiement échelonné engage l'année complète. Cotisation non cessible. Tout impayé entraîne une exclusion immédiate des cours sans remboursement.

Article 3 – Assiduité et organisation

Les cours sont suspendus pendant les vacances scolaires. Toutefois, certains cours peuvent être maintenus ou ajoutés pour la préparation du gala et font partie intégrante de l'année.

Absences : Les absences ponctuelles peuvent être tolérées et sont compréhensibles. Toutefois, toute absence doit être justifiée. En cas d'absences répétées et non justifiées (hors maladie, hospitalisation ou cas de force majeure avec justificatif), l'association pourra annuler l'adhésion sans remboursement et refuser l'accès aux cours.

Gala : La participation au gala implique une présence régulière aux cours afin de permettre le bon apprentissage des chorégraphies. En cas d'absences répétées et non justifiées ne permettant pas de suivre correctement le travail du groupe, les professeurs se réservent le droit de ne pas faire participer l'élève au gala. Cette décision est définitive et non contestable.

Présence des enfants : La responsabilité de l'association s'applique uniquement pendant les horaires de cours et en présence effective de l'enfant. Les parents restent responsables de leur enfant jusqu'à sa prise en charge par le professeur et après la fin du cours. L'association ne peut être tenue responsable si un enfant ne se présente pas alors qu'il a indiqué être présent.

Article 4 – Comportement

Tenue adaptée exigée. Respect des locaux, du matériel, des horaires et des personnes obligatoire. Tout manquement pourra entraîner une exclusion sans remboursement.

Article 5 – Assurance

Responsabilité civile couvrant les dommages causés à autrui. Aucune indemnisation en cas de blessure sans assurance personnelle. L'association n'est pas responsable des enfants en dehors des cours.

Article 6 – Droit à l'image

L'association est autorisée à utiliser l'image des adhérents sauf refus écrit lors de l'inscription.

Le présent règlement signé vaut acceptation sans réserve de l'ensemble des conditions.

Nom et prénom du parent :	Signature :
Nom et prénom de l'enfant :	Signature :
Date :	Lieu :